

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 07 novembre 2008.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCÉ & VERBEKE, Messieurs DUBAC, HENGL, FERRARO, PEYRE et VICENTE.

Absents, excusés : Monsieur TOURNAY.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE

En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 septembre 2008 et le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- A) indemnité du receveur municipal pour l'année 2008 ;
- B) mise à jour du barème des indemnités kilométriques ;
- C) demande de subvention au Département pour le financement du projet d'acquisition d'un nouveau tracteur avec accessoires ;
- D) titularisation d'un agent sur un poste d'ATSEM ;
- E) réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD n°91 à proximité de la Fontaine ;
- F) cession d'une partie du chemin des Garrigues ;
- G) demande de subvention de l'école de musique de VENERQUE ;
- H) questions diverses.

A) Indemnité du receveur municipal pour l'année 2008 :

Le conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à NOUDJINGAR Pascal, Receveur Municipal soit pour l'année 2008 une indemnité de 270.59 Euro bruts.

B) Mise à jour du barème des indemnités kilométriques :

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 juin 2008, le conseil municipal a décidé que :

- Monsieur Thierry COLOMBIES, agent d'entretien, percevrait une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés sur la base de 0.23 Euro/Km (véhicule de 4 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km par année civile ;

- Monsieur Thierry HENRI, secrétaire de la mairie, percevrait une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés sur la base de 0.29 Euro/Km (véhicule de 6 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km par année civile.

Il explique que par arrêté du 26 août 2008 (JORF n°0202 du 30 août 2008), le taux des indemnités kilométriques a été modifié et qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 27 juin dernier.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, vu les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 (JORF n°0202 du 30 août 2008), le conseil municipal décide que, à compter du 30 août 2008 :

- Monsieur Thierry COLOMBIES, agent d'entretien, percevra une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés sur la base de **0.25 Euro/Km** (véhicule de 4 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km par année civile ;

- Monsieur Thierry HENRI, secrétaire de la mairie, percevra une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés sur la base de **0.32 Euro/Km** (véhicule de 6 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km par année civile.

C) Demande de subvention au Département pour le financement du projet d'acquisition d'un nouveau tracteur avec accessoires :

Le Maire explique qu'il lui semble opportun de remplacer le tracteur actuellement utilisé par un modèle plus puissant et plus polyvalent.

Dans ce cadre, il présente aux conseillers municipaux le devis qu'il a obtenu de la société SACRÉ VERTS LOISIRS pour la fourniture de :

- un tracteur John Deere 4 cylindres diesel 47cv avec cabine, tondeuse ventrale à kit mulching, au prix de 38 007.83 Euro HT,
- un chargeur frontal avec benne au prix de 5 847.00 Euro HT,
- un lève palette au prix de 1 150.00 Euro HT
- une débroussailleuse hydraulique au prix de 9 760.03 Euro HT,
- une remorque au prix de 2 446.00 Euro HT,

l'ensemble formant un prix total de 57 210.86 Euro HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention, la plus élevée possible, pour le financement de l'opération décrite en séance par la Maire sur la base du devis transmis par la société SACRÉ VERTS LOISIRS (montant prévisionnel de la dépense : 57 210. 86 Euro HT).

D) Titularisation d'un agent sur un poste d'ATSEM :

Le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé par la commune sous contrat CAE sur un poste d'ATSEM et il rappelle aux élus l'engagement pris par le conseil municipal élu en 2008 afin de titulariser cet agent.

Il explique qu'il a saisi par courrier la commune de POUZE et la commune de NOUEILLES, communes du RPI, à propos de cette titularisation. La commune de POUZE est favorable à ce projet ; la commune de NOUEILLES s'y oppose et juge qu'il convient d'étudier en priorité la titularisation de l'agent en CAE qu'elle emploie.

Malgré cette opposition, le conseil municipal confirme sa volonté de réaliser prochainement l'engagement pris.

E) Réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD n°91 à proximité de la Fontaine

Le Maire rappelle qu'il est envisagé la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD91 du PR 3+970 au PR 4+040. Il indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale, au titre d'amendes de police et sont éligibles au FCTVA.

Monsieur le Maire expose que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Général et que, par ailleurs, par souci d'harmonisation, le Conseil Général souhaite avoir un seul interlocuteur sur le territoire communautaire.

Le SICOVAL, par délibération du 7 février 2005, propose d'assurer les maîtres d'ouvrage et d'œuvre des travaux. La commune aura à sa charge le règlement de la part communale.

Le Maire propose de confier au SICOVAL par voie de convention ces missions pour cette opération. Les travaux feront l'objet à leur achèvement d'un procès-verbal de remise des ouvrages et d'un transfert comptable (écritures d'ordres budgétaires) qui retracera l'opération dans le patrimoine de la commune.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux d'Aménagements de sécurité sur la RD91 du PR 3+970 au PR 4+040,
- décide de confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux,
- s'engage à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires à l'opération,
- s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés qui seront remis gratuitement au Département à leur achèvement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

F) Cession d'une partie du chemin des Garrigues :

L'enquête publique préalable a été conduite par Auguste BARTHE, commissaire enquêteur, du 03 octobre 2008 au 17 octobre 2008. Le commissaire enquêteur doit transmettre son rapport prochainement.

G) Demande de subvention de l'école de musique de VENERQUE :

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 22 octobre 2008 de la part de la Présidente de l'école de musique de VENERQUE. Elle explique que l'école de musique doit

modifier les statuts des enseignants et donc leur rémunération, ce qui entraîne une augmentation de 36 % de la masse salariale de l'école de musique. Elle sollicite la commune pour le versement d'une participation financière, l'école accueillant des élèves d'ISSUS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention à l'école de musique de VENERQUE (8 voix contre l'octroi d'une subvention, 2 abstentions).

H) Questions diverses :

- Le Maire rappelle que la commune a engagé la réalisation de travaux pour l'aménagement de bureaux à l'étage du bâtiment de la mairie.

Il indique que la commune a saisi l'opportunité de récupérer à titre gratuit du mobilier de bureau à installer dans ces locaux auprès de l'entreprise SA VIZADA sise à ARCACHON (31).

Il explique que deux conseillers municipaux accompagnés d'un habitant d'ISSUS se sont donc rendus à ARCACHON, avec un véhicule utilitaire de location, pour prendre ce mobilier de bureau et le ramener à ISSUS.

Il précise que les frais relatifs à ce déplacement – frais de carburant, de péage et de restauration – ont été réglés par Monsieur Emmanuel HENGL, conseiller municipal, pour un montant total de 257.06 Euro.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune doit rembourser à Monsieur Emmanuel HENGL, conseiller municipal, la totalité des frais relatifs à ce déplacement et charge le Maire de mandater la somme de 257.06 Euro à Monsieur Emmanuel HENGL.

- Repas des Aînés du 14 décembre : le CCAS examine les devis reçus de la part de 3 traiteurs.

- SIVURS : prévoir au BP 2009 le paiement de la participation communale au financement de la nouvelle cuisine centrale (les annuités des emprunts contractés pour le financement de cet équipement seront remboursés par les communes membres du syndicat selon un pourcentage déterminé en fonction des repas scolaires fournis en 2006 soit pour ISSUS : 1.06 % - annuité de 80 000 euros prévue en 2009 soit une dépense évaluée à 848 euros pour la commune).

- Collecte des déchets : il est prévu une seule collecte du tri par quinzaine à compter de juillet 2009 ; il sera alors possible d'avoir des conteneurs plus grands pour le tri.

- Commission environnement du SICOVAL : des pics de pollution ont été constatés à MONTGISCARD - mise en place d'un groupe de travail sur la réduction de l'effet de serre et les économies d'énergie.

Séance levée à 22 heures ; prochain conseil municipal le 08 janvier 2009 à 20h30.